

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 septembre 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / août 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 septembre 2024

6.3 Dépôt de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique de la Ville de Lac-Sergent*

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant à bonifier les modes de financement applicables à la réserve environnementale et modifiant le Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent numéro 367-18

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 414-24 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 312-14

8.2 Adoption du règlement 422-24 visant à bonifier les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14



9. Résolutions

- 9.1 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique de la ville de Lac-Sergent
- 9.2 Entente intermunicipale et convention de services animaliers entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec
- 9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie local – Volet soutien
- 9.4 Autorisation de signature / Protocole de servitude pour le passage des motoneiges sur le lac Sergent
- 9.5 Autorisation de paiements / Travaux de voirie publique et implantation de trappes à sable
- 9.6 Autorisation de dépense / Changement des pneus du camion Chevrolet
- 9.7 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.8 Octroi de contrat / Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Nord de la Ville de Lac-Sergent
- 9.9 Octroi de contrat / Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage du chemin du Tour-du-Lac Nord de la Ville de Lac-Sergent
- 9.10 Octroi de contrat / Surveillance des travaux d'infrastructures des chemins Tour-du-Lac Nord, Hêtres, Mélèzes et Saules
- 9.11 Octroi de contrat / Production et acquisition d'équipements de sécurité pour les sites d'opérations du réseau de traitement des eaux usées
- 9.12 Remboursement de loisirs
- 9.13 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.14 Demande de dérogation mineure no 2024-801 / Lot 3 514 709
- 9.15 Nomination d'un représentant substitut du conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.16 Nomination de représentants substituts de la Ville de Lac-Sergent au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de portneuf (RRGMRP)

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-09-180

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024.

Résolution 24-09-181

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 août 2024. Les documents s’y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 13 septembre 2024 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 17 août au 13 septembre 2024

Présentée à la séance ordinaire du 16 sept. 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	20 août	MAMH	Révision de la demande du PRAFI / Volet aménagements résilients	1	
2	12 sept.	MELCCFP	Confirmation de contribution et communiqué de presse / PSREE	2	
3				3	
4				4	
5				5	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 août 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-09-182

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d’août 2024, il est dispensé d’en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d’août 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **149 792.58 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AOÛT 2024		
	DÉPENSES	(114 422.06) \$
	SALAIRES	(35 370.52) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-09-183



5.3 Présentation des comptes à payer / août 2024 (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 24-09-184

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'août 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **142 428.00 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 septembre 2024.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'août 2024, 03 permis, représentant une valeur de	142 000 \$
Mois d'août 2023, 14 permis, représentant une valeur de	564 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2024, 92 permis	3 682 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2023, 74 permis	3 878 675 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 septembre 2024

Voir annexe D

6.3 Dépôt de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique de la Ville de Lac-Sergent*

Voir annexe E

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant à bonifier les modes de financement applicables à la réserve environnementale et modifiant le Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent numéro 367-18

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant à bonifier les modes de financement applicables à la réserve environnementale et modifiant le Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac Sergent numéro 367-18, tel que décrit au règlement 423-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-09-185**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 414-24 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 312-14

ATTENDU que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute résidence desservie par un réseau d'égout située sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de résidences desservies par un réseau d'égout sanitaire, situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretours prévue au règlement de construction numéro 312-14 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU que toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 août 2024;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **24-09-186**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 414-24 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

8.2 Adoption du règlement 422-24 visant à bonifier les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14

ATTENDU que le *Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14* est entré en vigueur le 3 septembre 2014, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;



ATTENDU que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

ATTENDU que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans notamment à cause de la prolifération du myriophylle à épis;

ATTENDU que le règlement 364-18 a permis de créer une zone de conservation circonscrivant le lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

ATTENDU que des interventions demeurent nécessaires de façon à contrer la propagation de cette espèce exotique envahissante à l'ensemble du lac;

ATTENDU qu'il y a également lieu de prévoir au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 août 2024;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-187**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 422-24 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté une telle politique le 21 janvier 2019 (résolution 19-01-016) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent entend mettre en place des mesures protégeant les travailleurs de toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans leur milieu de travail et dans l'exercice de leurs recours destinés à assurer cette protection;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-09-188**

QUE le conseil adopte la présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique de la Ville de Lac-Sergent*.

9.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUEBEC

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT que l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-189**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025 à 2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire, Yves Bédard, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise un paiement de 2 069.53 \$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

9.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engageant à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-190**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DES MOTONEIGES SUR LE LAC SERGENT

ATTENDU que le territoire de Lac-Sergent attire une communauté de motoneigistes au courant de la période hivernale;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent (ci-après : « la Ville ») souhaite baliser la circulation des motoneiges souhaitant accéder au lac ou rejoindre inversement la piste provinciale, et enrayer les mauvaises pratiques de passage non-autorisés sur les terrains privés des citoyens;

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 514 709 propose sans contrepartie d'accorder à la Ville une servitude pour encadrer le passage des motoneigistes en période hivernale;

ATTENDU qu'une servitude d'utilité publique serait consentie en faveur de la Ville sur une partie de l'immeuble situé au 1790, chemin du Tour-du-Lac Nord, Lac-Sergent, province de Québec, GOA 2J0 (lot 3 514 709) afin de permettre le passage des motoneigistes en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-09-191**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE ET IMPLANTATION DE TRAPPES À SABLE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'installation de deux trappes à sables pour la gestion des eaux de ruissellement et des sédiments en direction du lac;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a également dû procéder à des travaux d'entretien de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-09-192**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 7 090.56 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Fortier 2000* pour la production d'un regard pluvial implanté à l'entrée du chemin de la Pointe;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 500 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Cimenterie Genest* pour la production d'une fosse à sédiments implantée à l'entrée du chemin des Hêtres;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 480 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'achat et le transport de gravier;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSE / CHANGEMENT DES PNEUS DU CAMION CHEVROLET

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-09-193**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 378 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Garage Jean-Yves Godin inc.* pour l'achat et la pose de pneus d'hiver du camion Chevrolet appartenant à la Ville de Lac-Sergent;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-09-194**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 12 437.60 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 24-06-131 la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant le numéro d'avis TP-2024-06-003, et ce, pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 16 août 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public TP-2024-06-003;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 16 août 2024, soit :



Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Construction et Pavage Portneuf inc.	480 459.80 \$
P.E. Pageau inc.	519 117.30 \$
Groupe Colas Québec inc.	557 760.97 \$
ADV Excavation	599 131.28 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-195**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 480 459.80 dollars incluant les taxes;

QU'UN montant de 89 000 dollars soit imputé au Fonds carrières et sablières;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant le numéro d'avis TP-2024-06-003, et ce, pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services d'un professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-196**

D'OCTROYER à l'entreprise *Laboratoire d'expertise Québec (LEQ)* le contrat des travaux de contrôle qualitatif des matériaux, tel que détaillé dans l'estimé budgétaire du 06 septembre (Réf. : 0160-93) et représentant des honoraires de 8 150 dollars plus les taxes applicables. Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus seront facturés selon le taux horaire suivant :

Ingénieur chargé de projets :	140 \$/h
Ingénieur junior :	115 \$/h
Technicien de chantier :	95 \$/h
Secrétariat :	65 \$/h
Kilométrage (majorable de 5%) :	0,65 \$/km

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.10 OCTROI DE CONTRAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES CHEMINS TOUR-DU-LAC NORD, HÊTRES, MÉLÈZES ET SAULES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à des appels d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant les numéros d'avis TP-2024-06-002 & TP-2024-06-003, et ce, respectivement pour des travaux de pavage des chemins des Mélèzes et des Hêtres, et des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services d'un professionnel pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-197**

D'OCTROYER à l'entreprise *CIMA+* le contrat de surveillance des travaux d'infrastructures, tel que détaillé dans l'offre de services professionnels du 10 septembre (Réf. : O0005040) et représentant des honoraires estimés de 19 360 dollars plus les taxes applicables, forfaitaire pour la partie bureau et horaire pour la partie chantier.

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / PRODUCTION ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LES SITES D'OPÉRATIONS DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la sécurisation des sites assurant le fonctionnement permanent du réseau de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu une soumission pour la production et l'acquisition d'équipements de sécurité;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-198**

D'OCTROYER à l'entreprise *Serrurerie Portneuf inc* le contrat de production et d'acquisition d'équipements de sécurité, incluant douze cadenas à clé unique, tel que détaillé dans la soumission du 31 août (No : 1291) et représentant un montant de 1 168 dollars plus les taxes applicables;

9.12 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-199**

QU'un remboursement de 396.78 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Vélo	remboursement de	40.00 \$
Soccer	remboursement de	95.00 \$
Citoyen 2, Vélo	remboursement de	38.89 \$
Soccer	remboursement de	122.00 \$
Citoyen 3, Soccer	remboursement de	38.89 \$
Citoyen 4, Soccer	remboursement de	62.00 \$



ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **1603 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024, (recommandée sous conditions);
- au propriétaire du **1742 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du garage attenant, demande 2024-;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **24-09-200**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées, à l'exception du 1603 chemin de la Colonie pour lequel la décision est reportée à la prochaine séance du conseil.

9.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-801 / LOT 3 514 709

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 709 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'installation d'une porte de garage dérogeant à la norme maximale règlementaire, prescrite à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-09-201**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre l'installation de deux portes de garage d'une hauteur de 2.74 mètres (9 pieds) alors que la norme maximale permise est de 2.45 mètres;

9.15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite nommer un représentant substitut pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-09-202**

QUE madame Diane Pinet, conseillère, siège sur le Comité consultatif d'urbanisme, en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc, en tant que représentante substitut.

9.16 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUBSTITUTS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (*PGMR*) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-09-203**

QUE monsieur Jean Leclerc, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QU'en cas d'indisponibilité de monsieur Jean Leclerc, ce conseil nomme monsieur Yves Bédard, maire, à titre de représentant substitut de la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QU'en cas d'indisponibilité de monsieur Yves Bédard, ce conseil nomme monsieur Daniel Arteau, conseiller, à titre de représentant substitut de la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ET QUE la présente résolution soit transmise à monsieur David Loranger-King, directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Un citoyen demande que certaines modifications ou certains aménagements au contrat de réfection du chemin Tour-du-Lac Nord soit considérées pour ce qui à trait à la circulation des véhicules lourds en provenance de la sablière et de la nuisance qu'ils provoquent pour les résidents du secteur.



13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-09-204**

QUE la séance soit levée à 20h25.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

